

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 27 (2000)
Heft: 2

Artikel: Rapport sur les réfugiés : un passé peu glorieux
Autor: Schneider, Lukas M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912474>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un passé peu glorieux



Une colonne de réfugiés à Hemishofen (SH). Selon la Commission indépendante d'experts, la Suisse aurait pu faire davantage pour les réfugiés.

DE LUKAS M. SCHNEIDER

La Commission indépendante d'experts a publié, à la fin de 1999, un volumineux rapport consacré à la politique suisse à l'égard des réfugiés à l'époque du national-socialisme.

Cet important rapport de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, présidée par Jean-François Bergier, éclaire la question des réfugiés. Il est assorti de quatre annexes consacrées à des aspects particuliers de la thé-

matique des réfugiés. Les personnes persécutées par le national-socialisme occupent la place centrale du rapport. Cette option méthodologique a été intentionnellement choisie par le groupe d'experts afin de mieux mettre en lumière les conséquences des décisions des autorités sur les personnes concernées.

Deux moments essentiels dans la politique suisse ont aggravé le sort des réfugiés juifs. En introduisant le tampon «J» sur les passeports des Juifs de nationalité allemande en 1938, la Suisse a repris implicitement dans sa pratique en matière de visas la distinction d'ordre raciste entre «aryens» et «nonaryens». Cette mesure a notablement entravé la recherche d'un pays d'asile sûr pour les Juifs vivant dans l'Allemagne nazie.

Réaction du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a rendu hommage au travail de la Commission d'experts, «qui représente une contribution fondamentale à une meilleure connaissance de la politique d'asile suisse au temps du national-socialisme». Il est conscient que la Suisse, à l'époque, «n'a pas répondu autant qu'elle aurait pu et dû à sa tradition humanitaire». C'est pourquoi il entend renforcer son soutien au développement de la sensibilisation en matière de droits de l'homme et de prévention du racisme. Par contre, le Conseil fédéral aurait souhaité que le rapport de la Commission d'experts tienne davantage compte du cadre international, car, à son avis, la problématique des réfugiés est marquée «par l'échec collectif des politiques d'asile des Etats d'alors». Le rapport peut être consulté sur internet (www.uek.ch).

Le problème de la fermeture des frontières

La deuxième mesure décisive a été la fermeture des frontières suisses aux réfugiés persécutés du seul fait de leur «race» en été 1942. Selon la Commission, rien ne justifiait ces mesures, ni difficulté de ravitaillement, ni pression politique ou militaire de l'extérieur. Les autorités de l'époque, estiment les experts, considéraient les réfugiés moins comme des personnes fuyant les persécutions que comme menace pour la sécurité du pays.

Même informées du génocide perpétré contre le peuple juif, les autorités sont restées inflexibles. Elles n'ont pas mis au service de la défense des droits de l'homme l'étroite marge de manœuvre dont elles disposaient. Cette attitude inflexible des autorités se solde par 24000 cas de refoulement attestés pour l'ensemble de la période de la guerre. Il est donc impossible de chiffrer avec précision le nombre de personnes que la Suisse aurait pu sauver de la déportation et de la mort.

Manque d'humanité

Le rapport fait état également des personnes qui ont continué de cultiver la tradition de terre d'asile qui était celle de la Suisse. Des particuliers et des organisations ont aidé des réfugiés à passer la frontière et de courageux fonctionnaires sont passés outre le règlement. Le nombre de réfugiés accueillis par la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale est estimé à 51000 personnes, dont 20000 Juifs.

La politique d'asile de la Suisse n'allait pas, à l'époque, à l'encontre des rares dispositions du droit international public réglementant l'admission et le refoulement des réfugiés. Pourtant, estiment les experts, rien n'empêchait de répondre plus favorablement aux demandes de protection des réfugiés. Aussi les experts parviennent-ils à la conclusion lourde de sens que la Suisse a failli à son engagement humanitaire en refusant son aide à des personnes courant un grand danger: «une politique plus sensible aux exigences humanitaires aurait sauvé des milliers de gens du génocide perpétré par les nationaux-socialistes et leurs complices».

Photo Hans Peter Klausner, Fondation suisse pour la photographie